



## Conseil municipal du JEUDI 27 AOUT 2020

### Compte-rendu

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt, le vingt sept août à 20 h 00

Le Conseil municipal de Méry sur Marne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie, et à huis clos compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID 19 sous la présidence de Madame Isabel FRADE Maire.

**Présents :** M.ABATE Frédéric, Mme BOULANGER Isabelle, Mme CALDAS BARBEITOS Terezinha, Mme CASTILLO Alexandra, M. CLEMENT Bruno, M. DESROQUES Mathéo, Mme FRADE Isabel, Mme FUOCO Carmela, M.KHEDHIRI ISSAM, Mme MARQUES Maribel, M. SEDDIK Sami, M. SEYLER Aurélien, M. VAUTECRANNE Alain

**Absents** M. DAUVENT Alain pouvoir donné à Mme FUOCO Carmela,  
**représentés :**

**Absents :** Mme POUFFARY Ophélie

**Date de convocation :** 22 Août 2020

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

**Secrétaire de séance :** Mme CALDAS BARBEITOS Terezinha,

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 24 juillet 2020**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 24 juillet 2020

### **Décision modificative BP 2020**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CLEMENT Bruno qui fait suite à une observation de Madame GUENEZAN, trésorière à la perception de Coulommiers,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des écritures suivantes sur le budget 2020 à savoir :

*Section de fonctionnement :*

#### **COMPTE 775**

- 2 292,60 € parallèlement une diminution des dépenses au 023 pour + 2 292,60 €

*Section d'investissement :*

021 - 2 292,60 €

024 + 2 292,60 €

### **Délégation du Conseil Municipal au Maire afin d'ester en justice**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2132-2 et L 2132-3 ;

CONSIDERANT, qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que la Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés :

- ✓ En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
- ✓ En demande devant toute juridiction de référé et devant tout juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de préemption d'instance ou de forclusion,
- ✓ Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales,

CONSIDERANT, que le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en applications de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Madame le Maire à

- représenter la commune en justice, de désigner l'avocat compétent, déterminer et régler ses honoraires, et de se désister de l'instance en cas d'accord amiable.

### **Convention de Mise à disposition d'un agent territoriale**

Madame le Maire expose les difficultés de gestion du secrétariat compte tenu de l'absence de la secrétaire de Mairie pour une durée de 4 mois.

Vu la complexité de recruter dans le domaine de la territoriale et notamment dans la gestion des petites communes,

Le conseil municipal décidé à l'unanimité :

- ✓ De passer une convention de mise à disposition entre la ville de la Ferté sous Jouarre et la commune pour une durée de 6 mois afin qu'un agent territorial, rédacteur, intervienne dans les domaines des finances, des ressources humaines et de l'administration générale.
- ✓ Autorise Madame le Maire, à signer toutes pièces afférentes à cette mise à disposition et donne son accord afin de verser la participation financière relative à cette mise à disposition à la Ville de la Ferté sous Jouarre comme le stipule la convention.

### **Annulation de la délibération concernant la mise en place des tickets restaurants et mise en place du CNAS (Comité National d'actions sociales)**

Vu la proximité du domicile des agents territoriaux bénéficiant des tickets restaurants depuis le mois de juin 2012,

Vu que les agents concernés n'ont pas à supporter de transport considérable afin de prendre leur pause déjeuner,

Vu le coût onéreux de cette dépense pour collectivité, il est décidé à l'unanimité :

- ✓ D'annuler la délibération du 22 juin 2012, validée le 28 juin 2012 par le service de légalité de la sous-préfecture de Meaux,
- ✓ De proposer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'adhérer au CNAS, afin d'assurer aux agents territoriales des actions sociales diversifiées, les cotisations à cet organisme s'élève aux environs de 200,00 € par agent et par an.

### **Adhésion au régime d'assurances chômage**

Madame le Maire informe l'ensemble du conseil Municipal que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation de chômage total que les employeurs du secteur privé.

Pour éviter cette contrainte, l'article L 351-12 permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leur personnel non titulaire.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime afin d'éviter le versement d'allocation de chômage,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de passer une convention « Assurances -chômage »

Autorise Madame le Maire, à signer tous les documents afférents à cette convention.

### **Réouverture de la salle polyvalente et de la garderie**

Après avoir entendu l'exposé de Madame MARQUES Maribel, précisant notamment que durant toute la période estivale les travaux indispensables à la mise aux normes des bâtiments ont été effectués, considérant que les enfants bénéficiant du service de la garderie, seront accueillis dans les règles de sécurité en vigueur. Considérant que l'ensemble des vérifications obligatoires liées à la sécurité ont été effectuées, l'ensemble du Conseil Municipal approuve la réouverture de la garderie ainsi que l'ouverture de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

### **Modification du règlement intérieur de la garderie**

Après avoir entendu l'exposé de Madame MARQUES Maribel, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur de la garderie qui énumère les différents points essentiels au bon fonctionnement de cette structure.

Madame MARQUES Maribel précise également que l'ensemble du Conseil Municipal a décidé d'offrir dorénavant une collation à tous les enfants fréquentant la garderie.

### **Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente et de la convention**

Après avoir entendu l'exposé de Madame MARQUES Maribel et considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle polyvalente,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur de la salle polyvalente et la convention s'y rattachant qui énumère et fixe les différentes règles applicables au bon fonctionnement de cette structure.

### **Questions Diverses**

#### **DEVIS DIVERS**

Madame le Maire, prend la parole et expose à l'assemblée :

✓ Suite au déménagement de la Mairie 7 route Jean de la Fontaine et aux manques de matériel, mobilier, essentiels au bon fonctionnement de la Mairie, des achats ont été réalisés dans l'urgence.

A savoir : Logiciel informatique, achat d'ordinateurs, location d'un photocopieur, mise en place d'une alarme, mise en place d'un standard, de mobilier, notamment d'armoires afin de conserver dans les règles d'archivage tous les documents administratifs.

#### **Fêtes de fin d'année- Commémorations**

Un point est fait sur les festivités des fêtes de fin d'année.

Madame FUOCO Carmela et Monsieur CLEMENT Bruno en charge de ces préparatifs, travaillent conjointement sur ces dossiers et proposeront prochainement le programme de ces festivités et commémorations.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21 heures 15*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Méry sur Marne, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



Le Maire,  
Isabel FRADE